

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL  
Séance du 1<sup>er</sup> avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 1<sup>er</sup> avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Virginie LAMBOULE, Mme Catherine ARNOLD, M. Bruno ADAM, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, M. Olivier BURDUCHE, Mme Laurence HENSCH.

Absents : M. Christophe BAURES, Mme Elodie GUSTAW, M. Damien DAVAL.

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

**Délibération n°2019-008 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

**Délibération n°2019-009 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 28 janvier 2019.

**Délibération n°2019-010 : Approbation des comptes de gestion 2018**

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le comptable public en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**Délibération n°2019-011 : Budget commune - Adoption du compte administratif 2018 et affectation du résultat**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 approuvant des décisions modificatives du budget de la Commune relatives à cet exercice,

Hors de la présence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique STAUFFER, Premier adjoint au Maire :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

### COMMUNE

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	317 068,72 €	626 114,45 €
Dépenses	<u>459 122,51 €</u>	<u>580 853,85 €</u>
Résultat 2018	- 142 053,79 €	+ 45 260,60 €
Résultat cumulé 2017	<u>+ 109 181,38 €</u>	<u>+ 73 050,36 €</u>
<b>Résultat cumulé 2018</b>	<b>- 32 872,41 €</b>	<b>+ 118 310,96 €</b>
<b>Résultat global de clôture : + 85 438,55 €</b>		

#### Restes à réaliser :

Recettes : .....	147 776,00 €
Dépenses : .....	<u>20 783,00 €</u>
Solde des restes à réaliser d'investissement : .....	+ 126 993,00 €
Solde d'exécution d'investissement : .....	<u>- 32 872,41 €</u>
Excédent de financement : .....	94 120,59 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 établi à 118 310,96 € comme suit :

- Pour un montant de 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement)
- Pour un montant de 118 310,96 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement)

Et de reporter au compte 001 en dépenses le résultat d'investissement 2018 établi à 32 872,41€

### **Délibération n°2019-012 : Budget eau - Adoption du compte administratif 2018 et affectation du résultat**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Hors de la présence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique STAUFFER, Premier adjoint au Maire :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

### EAU

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	48 944,73 €	64 092,65 €
Dépenses	<u>33 297,23 €</u>	<u>71 988,26 €</u>
Résultat 2018	+ 15 647,50 €	- 7 895,61 €
Résultat cumulé 2017	<u>+ 102 524,75 €</u>	<u>+ 12 157,50 €</u>
<b>Résultat cumulé 2018</b>	<b>+ 118 172,25 €</b>	<b>+ 4 261,89 €</b>
<b>Résultat global de clôture : + 122 434,14 €</b>		

#### Restes à réaliser :

Recettes : .....	0,00 €
Dépenses : .....	<u>109 053,00 €</u>
Solde des restes à réaliser d'investissement : .....	- 109 053,00 €
Solde d'exécution d'investissement : .....	<u>+ 118 172,25 €</u>
Excédent de financement :	9 119,25 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 établi à 4 261,89 € comme suit :

- Pour un montant de 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement).
- Pour un montant de 4 261,89 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement).

Et de reporter au compte 001 en recettes, le résultat d'investissement 2018 établi à 118 172,25 €.

#### **Délibération n°2019-013 : Vote du budget primitif 2019 – service des eaux**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2019 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	564 824,30 €	564 824,30 €
<u>Fonctionnement</u>	<u>76 837,51 €</u>	<u>76 837,51 €</u>
TOTAL	641 661,81 €	641 661,81 €

Il est précisé que le budget du Service des Eaux a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

#### **Délibération n°2019-014 : Vote du budget primitif 2019 de la commune**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune pour l'année 2019 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	365 832,00 €	365 832,00 €
<u>Fonctionnement</u>	<u>735 587,96 €</u>	<u>735 587,96 €</u>
TOTAL	1 101 419,96 €	1 101 419,96 €

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

#### **Délibération n°2019-015 : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau**

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative à l'approbation des budgets 2019 (budget principal et budget annexe) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du budget principal pour équilibrer le budget annexe de l'eau.

Pour cela, Monsieur le Maire précise le montant de la subvention nécessaire :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe eau : ..... 7 818,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'eau comme précisé ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **Délibération n°2019-016 : Vote des taux d'imposition**

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de n'appliquer aucun coefficient de variation sur les taux d'imposition de la Commune, le produit fiscal attendu étant de 199 276,00 €, et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019, qui restent inchangés par rapport à 2018, comme suit :

Taxe d'habitation :..... 12,87%

Taxe foncière bâti :..... 13,16%

Taxe foncière non bâti :..... 19,18%

#### **Délibération n°2019-017 : Travaux en forêt**

Après exposé du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager au titre des travaux en forêt 2019 :

- Cloisonnement d'exploitation : maintenance

Pour un total de 2 740,00 € HT

#### **Délibération n°2019-018 : Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations de la Commune, les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

- Les p'tits écoliers..... 600,00 €
- Association des anciens combattants..... 230,00 €
- Club détente et loisirs créatifs ..... 460,00 €
- Association familiale ..... 2 000,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture ..... 460,00 €
- Karaté Do ..... 1 400,00 €
- Association Sportive d'Hériménil ..... 1 300,00 €
- Tennis de Table..... 1 250,00 €
- Tennis Club..... 400,00 €
- Association Pêche Hériménil..... 500,00 €

#### **Délibération n°2019-019 : Ecole - participation financière à un projet musical pour les élèves de deux classes de maternelle**

Les élèves de deux classes de maternelle de l'école de Rechainviller ont un projet éducatif musical « Le monde des percussions » avec l'aide d'un intervenant extérieur, musicien, auteur et compositeur.

Le coût de cette prestation est de 1 520,00 €.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement à ce projet éducatif musical à hauteur de 200,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer aux frais du projet éducatif musical pour les élèves de deux classes de maternelle de l'école de Rehainviller à hauteur de 200,00 €.

### **Délibération n°2019-020 : Ecole – participation financière à la classe découverte**

Cette année, trois classes de l'école d'Hériménil, GS/CP, CP/CE2, CE1/CE2, ont pour projet pédagogique de partir deux jours en classe découverte au Centre d'accueil et de Plein Air La Colline à Fresse-sur-Moselle dans les Vosges du 25 au 26 avril 2019.

Le coût de ce séjour est estimé à 5 344,00 € (transport et séjour).

Monsieur le Maire propose de participer financièrement à cette classe découverte à hauteur de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer aux frais de la classe découverte 2019 au Centre d'accueil et de Plein Air La Colline à Fresse-sur-Moselle dans les Vosges pour les trois classes de l'école d'Hériménil à hauteur de 500,00 €.

### **Délibération n°2019-021 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L441-5 du Code de l'Energie.

#### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1% du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250€ sont reportées en cumul sur l'année suivante.

---

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1, L.331-4, L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Hériménil d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : la participation financière de la commune d'Hériménil est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

**Délibération n°2019-022 : Convention de partenariat avec CROIX-ROUGE INSERTION-ADLIS pour la collecte de papier de bureau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de limiter les ramassages d'ordures ménagères, il est possible de souscrire une convention de partenariat avec l'établissement CROIX-ROUGE INSERTION-ADLIS pour la collecte de papier de bureau.

Cette collecte est gratuite, aucun frais de déplacement n'est facturé dans le cadre des ramassages. Des contenants sont mis à disposition pour chaque site concerné. La collecte s'effectue sur demande. Chaque début d'année, l'établissement CROIX-ROUGE INSERTION-ADLIS délivre une attestation de recyclage, sur laquelle est indiqué le tonnage annuel collecté.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, reconduite de façon tacite chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire à la convention de partenariat avec l'établissement CROIX-ROUGE INSERTION-ADLIS pour la collecte de papier de bureau,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

**Délibération n°2019-023 : Demande de subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (Contrat Territoires Solidaires) - éclairage public**

Monsieur le Maire expose le projet de travaux complémentaires pour la modernisation de l'éclairage public dont le coût total prévisionnel s'élève à 12 625,20 € HT soit 15 150,24 € TTC et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental (contrat territoires solidaires).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de travaux complémentaires pour la modernisation de l'éclairage public, pour un montant total prévisionnel de 12 625,20 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental (contrat territoires solidaires),
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

**Délibération n°2019-024 : Demande de subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (Contrat Territoires Solidaires) - aire de jeux**

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une aire de jeux dont le coût total prévisionnel s'élève à 9 863,50 € HT soit 11 836,20 € TTC et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental (contrat territoires solidaires).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de création d'une aire de jeux, pour un montant total prévisionnel de 9 863,50€ HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre de la contractualisation du Conseil Départemental (contrat

- territoires solidaires) au taux le plus élevé,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
  - s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

**Délibération n°2019-025 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles pour l'année 2019 (école numérique)**

Monsieur le Maire expose le projet « ouverture de l'école au numérique » dont le coût prévisionnel s'élève à 13 236,66 € HT soit 15 884,00 € TTC et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet « ouverture de l'école au numérique », pour un montant prévisionnel de 13 236,66 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles pour l'année 2019,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

**Délibération n°2019-026 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles pour l'année 2019 (mobilier pour la Maison Pour Tous)**

Monsieur le Maire expose le projet d'achat de nouvelles chaises pour la Maison Pour Tous dont le coût prévisionnel s'élève à 4 626,00 € HT soit 5 551,20 € TTC et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'achat de nouvelles chaises pour la Maison Pour Tous, pour un montant prévisionnel de 4 626,00 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles pour l'année 2019,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)



La séance est levée à 22h10

-----

Affiché le 02/04/2019

La secrétaire de séance,  
Catherine ARNOLD

Le Maire,  
José CASTELLANOS